



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION 1^{er} ADJOINT N°21-2026

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 lequel stipule notamment :

« le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, etc »,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Alain CHASSAGNEUX, en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Alain CHASSAGNEUX, 1^{er} adjoint, au maire,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain CHASSAGNEUX, 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- FINANCES
- URBANISME
- GESTION LOCATIVE

Dans ladite commune.

Article 3 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et affiché en mairie. Une copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet, ainsi qu'à la trésorerie de la commune. Ampliation sera remise à l'intéressé.

Le présent arrêté a été remis
A Monsieur Alain CHASSAGNEUX,

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 30 mars 2026
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
Mis en ligne le : 30/03/2026
Le Maire,
Frédéric MILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260330-ARRETE-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026